

DROIT DES SOCIÉTÉS  
DROIT DU TRAVAIL  
CRÉATION ET TRANSMISSION  
D'ENTREPRISE  
FISCALITÉ ET PATRIMOINE  
CONTRATS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
RESTRUCTURING  
CONTENTIEUX DES AFFAIRES  
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
DROIT PUBLIC  
FORMATION

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX  
Nathalie BAILLY  
Jean-Marc BIDON  
Frédéric BLAISE  
Maryline BUHL  
Alexia CADIX  
Armin CHEVAL  
Olivier COLNAT  
Thibaut CUNY  
Géraldine EMONET  
Amélie FORESTIER-CAILLAUD  
Cyrille GUENIOT  
Charlène MANGIN  
Hervé MONTAUT  
Anny MORLOT  
Mickael MUNIN  
Philippe SESTER  
Séverine VALENT

AVOCATS

Sarah ABDOUL  
Laurène ALEXANDRE  
Céline ANGELOT  
Pauline BARREAU  
Anne CHARLIQUART  
Béatrice CREPIN-LEBLOND  
Leyla DUYGULU  
Cécile GEORGEON  
Emmanuel JORGE  
Vincent LARRORY  
Alice MARCHAL  
Audrey REMY  
Mareva RUIZ  
Pierre WEIRIG  
Jérémy WULLER

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET  
Claude NOEL

AVOCATS ASSOCIÉS GROUPE ACD

Anne-Sophie BOUR  
Jérémy CREPIN  
Maxime FONMOSSE  
Lionel HOUPERT  
Denis JEANNEL  
Corinne MAQUENNE  
Caroline PORTIER  
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO  
Catherine CLOQUET  
Robert COLAS  
Catherine EDELENYI  
Pierre-Jean GUARDIOLLE  
Dominique PIERSON  
Christian RENY

[www.acd.fr](http://www.acd.fr)

SELAFA au capital de 500 000 €  
R.C.S. Nancy 759 800 816  
N° TVA FR 42.759.800.816



## FLASH DROIT SOCIAL – NOVEMBRE-DECEMBRE 2022

### 1) LOIS ET REGLEMENTATIONS

- L'INFLATION NORMATIVE ATTEINT UN RECORD EN 2021

Avec 67 lois, 91 ordonnances 1 843 décrets ...

soit 83 570 pages publiées au JO

Même les avocats se plaignent de ce déferlement qui alimente pourtant leur activité 🤖

- CONNAISSEZ-VOUS LES CPRI : commissions régionales interprofessionnelles ?

Elles sont notamment chargées

- d'informer et conseiller les salariés et employeurs des TPE
- de rechercher une solution amiable pour des conflits individuels ou collectifs
- de faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles (ASC). Etc...

Pour en savoir plus.

Cf Liaisons sociales du 14 novembre

- ATTENTION ! Ne pas confondre avec CPIR : commissions paritaires interprofessionnelles régionales chargées notamment d'examiner les demandes de prise en charge financière pour les projets de transition professionnelles des salariés 🤖

- Deux arrêts du conseil d'État du 22/9/22 No 436939 et 437 002 ANNULENT L'OBLIGATION DE CONCILIATION PREALABLE POUR LES PETITS LITIGES INFÉRIEURS À 5 000 EUROS

- FAUT-IL PRÉCISER LA LOI DU CONTRAT, dans un contrat international ?

Selon le professeur Mercadal , c'est inutile. Il suffit de connaître la loi d'ordre public international du pays dans lequel l'exécution du contrat sera poursuivie

**NANCY Siège social**  
165, Bd d'Haussenville  
54000 NANCY  
03 83 27 21 35  
[nancy@acd.fr](mailto:nancy@acd.fr)

**PARIS**  
53, rue Pergolèse  
75116 PARIS  
01 45 00 41 70  
[paris@acd.fr](mailto:paris@acd.fr)

**ÉPINAL**  
7, rue Roland Thiéry  
88000 EPINAL  
03 29 81 89 89  
[epinal@acd.fr](mailto:epinal@acd.fr)

**METZ**  
4, place Saint Nicolas  
57000 METZ  
03 87 74 24 54  
[metz@acd.fr](mailto:metz@acd.fr)

**THIONVILLE**  
5, place Simone Veil  
57000 THIONVILLE  
03 87 74 24 54  
[thionville@acd.fr](mailto:thionville@acd.fr)

**NÎMES**  
335 chemin Bas  
du Mas de Boudan  
30000 NÎMES  
04 48 21 03 21  
[nimes@acd.fr](mailto:nimes@acd.fr)

**SAINT-DIÉ**  
7 Quai Jeanne d'Arc  
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
03 29 55 55 50  
[saint-die@acd.fr](mailto:saint-die@acd.fr)

- LA SIGNATURE ELECTRONIQUE mise en œuvre par Docusign, en application de l'article 1367 du code Civil et du décret du 28 septembre 2017 transposant le REGLEMENT européen du 23 juillet 2014
- Projet de loi d'adaptation du droit français au droit européen ? En débat devant le Parlement en décembre... étant précisé que la jurisprudence s'est déjà très souvent prononcée en faveur de cette harmonisation. Cf Semaine sociale Lamy du 5/12/22  
Le Conseil d'État a donné son avis et fait qq recommandations le 17/11.  
Cf Semaine sociale Lamy du 12/12
- Accord du 8/7/22 dans les organismes de formation pour passer d'3,6 % de salariés handicapés au taux légal (!) de 6 %
- La loi du 16/8/2022 de finances rectificative art 2 et 3
  - la prise en charge obligatoire de 50 % des titres d'abonnements au moyen de transports publics art L3261-2 du code
  - la prime de transport art L 3261-3
  - le forfait mobilités durables permettant de façon facultative de prendre en charge tout ou partie des frais de transport de vélos/trottinettes/covoiturage

Cette loi rectificative vise à inciter la mise en œuvre des 3 moyens ci-dessus notamment en augmentant les plafonds d'exonérations sociales et fiscales en cas de cumul des modes de transport

- Alternance : les aides exceptionnelles à l'embauche sont prolongées jusqu'au 31/12/22.  
Décret du 29/6/22
- Visite médicale du travail à distance ? C'est possible depuis le 28/4 /22  
Décret du 26/4
- L'URSSAF publie une nouvelle version de son guide déclaratif DSN sur son site le 16/9.  
LS 20/9
- CHOMAGE :
  - les allocations à compter du 1/7. LS 20/9
  - le bonus/malus de la cotisation chômage est possible depuis le 1/9/ dans 7 secteurs de 2022 à 2024.  
Arrête du 28/6
  - le conseil d'État les recours contre la réforme de 2019. CE DU 10/10  
LS du 14/10
  - entre 25" et 42 % des salariés éligibles ne recourent pas à l'allocation chômage selon une étude Dares du 16/10.  
LS du 14/10

- Le 9/11/22 la commission mixte paritaire (CMP. Senat/AN a trouvé un compromis sur le projet de réforme en proposant de prolonger les règles actuelles mais avec des paramètres plus stricts quand le taux de chômage est faible / Deux refus de CDI après un CDD ou intérim entraineront la perte du droit aux alloc chômage /l'abandon de poste sera assimilé à une démission
- Le défendeur des droits a publié le 31/8 des observations pour les règles de preuve en matière de discrimination.  
Décision 31/8 No 2022-139
- L'ACCORD DE PERFORMANCE COLLECTIVE (APC)  
Dossier des LS du 14/10
- Auto-entrepreneurs : les taux du versement forfaitaire libératoire sont abaissés à compter du 1/10  
Décision de l'Urssaf du 28/10 applicable...avant même le décret annoncé
- AVANTAGES EN NATURE ET FRAIS PROFESSIONNELS  
Une mise à jour du BOSS le 3 novembre 2022.  
LS 10 novembre
- La procédure de signalement par les lanceurs d'alerte  
Un décret No 2022-1284 du 3/10, analysé par LS du 12/12
- la directive européenne sur la présence des femmes dans les conseils d'administration, a été finalement adoptée et publiée au JO de l'UE du 7/12....après plus de 10 ans de blocage par le Conseil...!  
Elle s'applique aux entreprises cotées de plus de 250 salariés et fixe pour objectif d'avoir au moins 40 % de femmes dans le conseil d'administration d'ici le 30/6/2026  
Des sanctions « dissuasives » sont proposées  
A suivre donc

## II). RELATIONS INDIVIDUELLES

- Le licenciement d'un salarié protégé  
Lorsqu'il est annulé, il ouvre droit aux congés payés pour la période d'éviction  
Cass soc 21/9/22 No 21-13 552. LS du 13/10
- LE BAREME MACRON écarté par la Cour d'appel de DOUAI le 21/Octobre.  
LS du 2/11

La cour d'appel juge en effet, contrairement à la position ferme de la cour de cassation du 11 Mai 22 que ce barème contrevient à la Convention No 158 de l'OIT qui exige « une réparation adéquate du préjudice » et donc Justifie une analyse « IN CONCRETO » de chaque cas.

Nb : une décision que j'approuve personnellement depuis l'instauration de ce Barème qui me paraît porter atteinte au pouvoir d'appréciation des juges et qui prouve que le combat mérite d'être maintenu, même s'il est probable qu'elle pourra être sanctionnée par la Cour de Cassation ...!

À noter par ailleurs le développement des autres moyens de contourner le Barème MACRON en invoquant (et prouvant) un harcèlement et/ou des atteintes à une liberté fondamentale...or ces dernières sont de plus en plus reconnues en raison du respect de la vie privée privilégié par rapport aux nécessités de règles collectives !!

- La maladie pendant les congés payés doit provoquer un report des jours d'arrêts

Une décision de la Cour d'appel de Versailles du 18 Mai 2021 RG No 19/03230 en accord avec la directive 2003/88/CE Mais actuellement contraire à celle de longue date de la Cour de Cass (4/12/1996 No 93-44.907 qui s'appuie sur la théorie de « la cause première » ...pour estimer que l'employeur est dans son droit en considérant qu'il a satisfait à ses obligations en restant la situation existante en premier c'est à dire celle AVANT la prise des congés

Il est cependant plus que probable que la cour de cassation, si elle est saisie, devra s'aligner sur le droit européen ...!

JP SOCIALE LAMY 7/10/22

- Salarié protégé : des propos racistes et sexistes répétés justifient le licenciement

CE 7/10/2022 No 450492 considère que les juges du fond ne doivent pas minimiser la gravité du fait du statut de salarié protégé

- FORFAIT JOURS

Les heures travaillées le dimanche ne sont pas des heures supplémentaires

Le salarié doit cependant bénéficier du repos quotidien de 11 H et du repos

hebdomadaire de 11 + 24h mais pas forcément le dimanche art L 3132-1 à L 3132 -

3. Il peut demander des dommages intérêts (cass soc 19-21.897 )

Cass soc21/9/22 No 21-14.106

- FORFAITS-JOURS

Un tableau récapitulatif impressionnant des multiples invalidations d'accords de branche par la Cour de cassation

LS du 9/12/22. À connaître

- Astreinte. La cour de Cassation se réfère à une décision de la CJUE du 9/3/21 pour considérer à son tour qu'une période d'astreinte doit être considérée comme du temps de travail effectif si elle soumet le salarié à des contraintes d'une telle intensité qu'elles affectent significativement sa faculté

de gérer son temps libre. Ce qui peut être le cas notamment lorsque le délai imparti pour intervenir est trop court. En l'espèce des dépanneurs sur autoroute devant » INTERVENIR SANS DELAI » Cass soc 26/10/22 No 21-14 178. LS du 15/11

- Licenciement économique pendant un arrêt maladie  
Le juge doit rechercher la véritable cause Cass soc 26/10/22 No20-17 501.  
LS du 16/11
- LA Semaine flexible ?  
Accentur propose une liberté maximum, en permettant de répartir la charge de travail sur 4 jours ou 4, et demi ou 5j.  
Accord du 31 MARS commenté par la DRH dans Liaisons sociales du 29/11
- Transfert d'entreprise  
Le changement d'employeur ne permet pas d'imposer une diminution des responsabilités  
Cass soc 9/11/22 No21-13.066
- LIBERTE D'EXPRESSION ?  
Ne pas adhérer à « la culture d'entreprise » n'est pas un motif de licenciement...sauf abus  
Ce qui n'était pas le cas en l'espèce pour le salarié refusant de participer aux pots de fin de semaine générant souvent une alcoolisation excessive  
Cass soc 9/11/22 No21-15208
- La preuve de l'existence d'un lien de subordination ne résulte pas de la dénomination donnée par les parties à leur convention, mais dans les conditions de fait  
Cass soc16/11/22 No21-17 276

### III) RELATIONS COLLECTIVES

- Code de verrouillage de son téléphone  
L'assemblée plénière de la Cour de Cass a jugé que le refus de communiquer son code de déverrouillage peut constituer un délit punissable de 5 ans de prison.  
Figaro du 9/11
- Inaptitude  
Le CES n'a pas à être consulté lorsque le médecin du travail précise que tout reclassement est impossible Cass soc16/11/22 N 21-17.255
- Les règles de représentation équilibrée H/F s'appliquent aux listes syndicales pour des élections partielles

Première décision de la Cour de cassation le 9/11/22 No21-60 183

- L'ampleur d'un licenciement économique s'apprécie au niveau de l'UES et non seulement celui de l'entreprise, si la décision de licencier a été prise à ce niveau. Cass Soc 28 9 2022 No 21-19.092

**Jacques BROUILLET**

**Avocat au barreau de Paris Cabinet ACD  
07 88 03 21 63**

